

REGLEMENT DU JEU CONCOURS URGO DOULEURS « Cap sur le bien-être ! »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Laboratoires URGO Healthcare**, Société par Actions Simplifiée au capital de 52 805 792 euros, dont le siège est situé 42 rue de Longvic, 21 300 Chenôve, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 798 251 559 (ci-après désignée l' « **Organisateur** ») organise, en France Métropolitaine (Corse incluse) un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Cap sur le bien-être ! » se déroulant du mercredi 8 mars 2017 au dimanche 2 juillet 2017 inclus et accessible depuis l'adresse www.urgodouleurs-capsurlebienetre.com (ci-après le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODES DU JEU CONCOURS

Le Jeu est accessible en se connectant sur le site Internet www.urgodouleurs-capsurlebienetre.com.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Les participants devront répondre à 5 questions portant sur l'univers de la marque URGO Douleurs.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation préalable, expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des employés des agences en charge de l'opération ainsi que des membres du personnel de l'**Organisateur** ayant directement participé à l'organisation du Jeu. La participation de tout résident d'un autre pays que la France (dont la Corse) ne pourra être prise en compte.

Le participant sera amené à s'inscrire. Le participant ne pourra jouer qu'une seule fois. L'enregistrement des participations ne pourra s'effectuer en dehors de la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez l'**Organisateur**, faisant foi.

Pour participer au Jeu il suffit :

- De se connecter sur le site Internet www.urgodouleurs-capsurlebienetre.com
- D'enregistrer sa participation en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription
- De répondre à 5 questions portant sur l'univers de la marque URGO Douleurs

- Pour enregistrer son inscription, le participant devra lire et accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire puis cliquer sur le bouton « C'est parti ! » puis « Valider » (formulaire en 2 étapes).

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. **L'Organisateur** se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à **L'Organisateur** des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 4 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires d'inscription des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de **L'Organisateur** et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, **L'Organisateur** se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes informatiques de **l'Organisateur** ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par **l'Organisateur**.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu se déroule sur une période de 3 mois et demi.

La détermination des gagnants du Jeu se déroulera en deux phases :

1. Présélection des participants ayant correctement répondu aux 5 questions du Jeu
2. Un tirage au sort, organisé à l'issue du jeu en présence d'un huissier, désignera onze (11) gagnants parmi les participants ayant correctement répondu aux 5 questions du Jeu

Sur toute la durée du Jeu, il y aura donc au total onze (11) tirages au sort distincts, désignant chacun 11 gagnants. Les tirages au sort seront organisés par la SCP ASTRUC – RIVAT – HUCHARD, dépositaire du règlement (19 avenue Albert Camus, 21000 Dijon) dans un délai de 7 jours à compter de la fin du jeu.

Pour chacune de ses participations, et sous réserve d'avoir correctement répondu aux 5 questions posées, le participant obtient alors automatiquement une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 7 : LOTS MIS EN JEU

Pour chaque période, les gagnants désignés recevront les lots suivants par ordre de tirage au sort :

- **Pour le 1^{er} gagnant tiré au sort :**
 - 1 séjour de 8 jours/7 nuits avec petit-déjeuner pour deux personnes, à Fuerteventura (Iles Canaries), d'une valeur proche de 3 600 euros TTC, transport inclus (prix public d'achat),
- **Du 2^{ème} au 11^{ème} gagnant tiré au sort :**
 - 1 panier produit « URGO Douleurs » contenant les produits suivants :
1 boîte URGO Patch chauffant (PPTTC 7.70€), 1 boîte URGO Ceinture chauffante & Recharges (PPTTC 13.65€), 1 boîte URGO Recharges pour Ceinture chauffante (PPTTC 7.50€), 1 boîte URGO Crème chauffante 100 ml (6.60€), 1 boîte URGO Arnica gel 50g (PPTTC 5.20€), 1 boîte URGO Patch Froid (PPTTC 8.65€), 1 flacon URGO Spray Froid (PPTTC 5.25€) d'une valeur proche de 55 euros TTC (prix public d'achat).

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Concernant les onze (11) tirages au sort, chaque gagnant se verra avisé par **l'Organisateur** par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription dans un délai de 10 jours à compter de la fin du Jeu. Ce courrier électronique devra être conservé par le gagnant, il pourra lui être demandé par **l'Organisateur** pour bénéficier de sa

dotation. Seul ce courrier électronique aura force probante quant à la détermination des gagnants / des dotations gagnées. Si un gagnant ne répond pas (qu'il ne se manifeste pas) dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Les lots seront mis à disposition des gagnants dans un délai de 15 jours à compter de la fin du Jeu. Chaque dotation ne peut faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et notamment en cas de force majeure, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Cependant, en aucun cas, **l'Organisateur** ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lot(s) pour des circonstances hors du contrôle de **l'Organisateur**. Notamment, **l'Organisateur** ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) lot(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur lot.

ARTICLE 9 : UTILISATION DU NOM

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, **l'Organisateur** à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias, et dans toute manifestation promotionnelle de **l'Organisateur** liés au Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à **l'Organisateur**, à l'adresse suivante :

Jeu « Cap sur le bien-être » - Laboratoires URGO Healthcare – Service Marketing URGO Healthcare – 42 rue de Longvic - BP 157 - 21304 Chenôve Cedex France.

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de **l'Organisateur** est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de **L'Organisateur** ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ainsi que de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable, et à garantir totalement **L'Organisateur**, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant au Jeu peut demander le remboursement des frais qu'il a engagé pour y participer dans les conditions suivantes :

- Sur simple demande dans un délai de trente (30) jours suivant le Jeu en écrivant à l'adresse suivante : Jeu « Cap sur le bien-être » - Laboratoires URGO Healthcare – Service Marketing Urgo Healthcare - 42 rue de Longvic - BP 157 - 21304 Chenôve Cedex France.
- En précisant son adresse postale et en joignant son RIB.
- Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet www.urgodouleurs-capsurlebienetre.com et le temps de chaque participation au Jeu sera remboursé forfaitairement sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes par participation et à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 € TTC par participation au Jeu.
- Ces remboursements seront effectués par courrier postal sous la forme de timbres postaux (timbres à 0.59 €) ou par virement bancaire.
- Le remboursement de l'affranchissement de la demande de remboursement s'effectuera au tarif lent en vigueur pour une base 20 g.

Dans sa demande de remboursement, le participant doit certifier qu'il ne bénéficie pas d'une connexion internet gratuite ou illimitée.

En effet, si un participant bénéficie d'un accès gratuit à internet ou d'une connexion illimitée, il est expressément convenu que les frais de connexion pour participer au Jeu ne donneront pas lieu à remboursement puisque la connexion n'occasionne pas, dans ce cas, de frais particulier à ce participant.

Toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 13 : DEPOT OU COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé à la SCP ASTRUC - RIVAT – HUCHARD, huissiers de justice associés domiciliés 19 avenue Albert Camus, 21000 DIJON.

Il est disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du Jeu sur Internet à l'adresse www.urgodouleurs-capsurlebienetre.com.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par **l'Organisateur** dont les décisions seront sans appel.